

Décision donnant délégation de signature à M Philippe CARDIN, directeur de l'unité mixte de recherche UMR5275, intitulée Institut des Sciences de la Terre (ISTerre), par le délégué régional en sa qualité d'ordonnateur secondaire

LE DELEGUE REGIONAL,

Vu l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 modifiée relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés ;

Vu le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu le décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié fixant les règles applicables aux marchés passés par les pouvoirs adjudicateurs mentionnés à l'article 3 de l'ordonnance n° 2005-649 du 6 juin 2005 relative aux marchés passés par certaines personnes publiques ou privées non soumises au code des marchés publics ;

Vu la décision n° 040115DAJ du 8 décembre 2004 modifiée portant organisation des circonscriptions administratives du CNRS ;

Vu la décision n° 100013DAJ du 21 janvier 2010 - Délégation de pouvoir conférant la qualité d'ordonnateurs secondaires aux délégués régionaux ;

Vu la décision n° 100014DAJ du 21 janvier 2010 portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

Vu la décision n° 120002DAJ du 17 janvier 2012 nommant Jérôme VITRE délégué régional pour la circonscription Alpes à compter du 01 janvier 2012 ;

Vu la décision n° 11A004DSI du 4 janvier 2011 portant création de l'unité mixte de recherche UMR275, intitulée Institut des Sciences de la Terre (ISTerre), dont le directeur est M. Philippe CARDIN ;

Vu la décision n° 132148INSU du 24 juillet 2013 portant nomination de plein droit de M. Stéphane Guillot et de M. Philippe Lesage aux fonctions de directeurs adjoints de l'unité mixte de recherche n° 5275 intitulée "Institut des Sciences de la Terre" ;

DECIDE :

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M Philippe CARDIN, directeur de l'UMR5275, à l'effet de signer, au nom du délégué régional, pris en sa qualité d'ordonnateur secondaire, et dans la limite des crédits disponibles de l'unité, les actes suivants :

1. les marchés et commandes, nécessaires à l'approvisionnement et au fonctionnement de l'unité, d'un montant unitaire inférieur ou égal au seuil fixé à l'article 7.1 du décret n° 2005-1742 du 30 décembre 2005 modifié¹, à la date de signature de l'acte ;
2. les ordres de mission (*en respectant les règles du CNRS en ce qui concerne les pays à risque*) ainsi que les bons de transport afférents présentés aux agences agréées par la délégation.

Article 2

¹ Soit 130 000 Euros HT au 01/01/2012

En cas d'absence ou d'empêchement de M Philippe CARDIN, délégation de signature est donnée à Mme France BLANC, IE1, directeur-adjoint, à M. Philippe GUEGUEN, DR, directeur-adjoint, à M. Stéphane GUILLOT, DR, directeur-adjoint et à Mme Claudine MEUGNIOT, IE2, responsable gestion, aux fins mentionnées à l'article 1^{er} dans la limite de 3.000 €.

Article 3

La décision n° 131059DR11 du 29 mars 2013 donnant délégation de signature en qualité d'ordonnateur secondaire est abrogée.

Article 4

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement du délégué régional (déléquant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégataires ou du non-renouvellement de l'unité.

Article 5

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Grenoble, le 6 septembre 2013

Le délégué régional
Jérôme Vitre